9 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, lundi le 9 janvier 2023 à 20h, à laquelle sont présents: Mme Sonia Roberge, M. Michel Blondin, M. Éric Pariseau, M. Steve Roy, Mme Sylvie Turcotte, Mme Cathy Bishop; formant quorum sous la présidence du maire, M. Serge Tremblay.

M. Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour proposée.

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du 5 décembre 2022
- 3. Adoption et paiement des comptes
- 4. Période de questions sur les comptes
- 5. Rapport des élus
- 6. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même contractant.
- 7. Avis de motion règlement 432 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023.
- 8. Adoption du règlement 430 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.
- 9. Adoption du règlement 431 relatif au traitement, à la rémunération, à l'allocation et au remboursement des dépenses des élus pour l'année 2023.
- 10. Entérinement de dépenses : embauche d'un peintre pour peinturer les murs de la bibliothèque et du sous-sol.
- 11. Assurances
- 12. Entente modifiant l'entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale (régie intermunicipale d'incendie des 3 monts)
- 13. Correspondance diverse
- 14. Varia
 - a. Jeudi en chansons
 - b. Fonds culturel arthabaskien
 - c. Renouvellement entente intermunicipale loisirs et culture avec la ville de Victoriaville
- 15. Période de questions

16. Fermeture de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, de la séance extraordinaire du budget 2023 du 5 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal est proposée par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Liste des paiements émis (du 2022-12-02 au 2023-01-31)

Détaillé par N° fournisseur

Poste Banaue:	54-112-00-000
---------------	---------------

N° fourn.	Nom N° Déboursé	N° chèque	Lot D	ate	Description	Montant
3	HYDRO QUEBEC					
	202200497 (I)	987	2022	-12-15	Hydro éclairage public	130,68 \$
					_	130,68 \$
4	SOGETEL					
	202200498 (I)	988	2022	-12-15	Téléphone centre communautaire	55,76\$
					_	55,76\$
6	MRC d' ARTHABASKA					
	202200499 (I)	989	2022	-12-15	Inspection régionale juillet à septembre	2 853,60 \$
					_	2 853,60 \$
10	CAR QUEST					
	202200500 (I)	990	2022	2-12-15	Liquide Servo et stab huile	95,35 \$
					_	95,35 \$
11	BUROPRO CITATION					
	202200501 (I)	991	2022	2-12-15	Cable imprimante biblio	85,11 \$
					_	85,11 \$
41	FABRIQUE NOTRE-DAM	E-DE-HAM				
	202200502 (I)	992	2022	2-12-15	Commandite	100,00 \$
					_	100,00\$
44	VIVACO					
	202200503 (I)	993	2022	2-12-15	Cles et cadena	71,70 \$
					_	71,70\$
47	SIGNALISATION LÉVIS I	NC.				
	202200504 (I)	994	2022	2-12-15	Panneau aire protection usine d'eau	62,08 \$
					_	62,08\$
74	GENEVIÈVE BOUTIN					
	202200492 (I)		2022	2-12-12	Remb. Meubles (nouveaux horizons)	332,70 \$
	202200493 (I)		2022	-12-14	remb. Meubles (nouveaux horizons)	137,97 \$
	202200494 (I)		2022	-12-14	Frais transports achat mobilier (nouveaux h	153,00 \$
	202200496 (I)		2022	-12-15	Remb. Meumbles (nouveaux horizons)	451,18\$
75	MARIO ST CVR					1 074,85 \$
/5	MARIO ST-CYR					
	202200483 (I)	926			location loader et pick-up	1 000,00 \$
	202200505 (I)	995	2022	-12-15	Cell voirie (octobre Et novembre tel)	177,57 \$

Usager: ecp Page 1 sur 5

° fourn.	Nom	N° Déboursé	N° chèque	Lot	Date	Description	Montant
						_	1 177,57
76	GESTE	ERRA					
		202200506 (I)	996		2022-12-15	Vidanges fosses	6 364,79
						_	6 364,79
78	TECHN	NI-CONSULTANT I	NC.				
		202200507 (I)	997		2022-12-15	Bilan eau potable 2022	2 400,11
						_	2 400,11
82	SERGE	ELEBLANC					
		202200508 (I)	998		2022-12-15	Rapport financier 2021	5 702,76
							5 702,76
98	CHRIS	TIANE LEBLANC					
		202200509 (I)	999		2022-12-15	Aide technique Budget	201,25
						_	201,25
141	Karine	Villeneuve					
		202200513 (I)	1003		2022-12-15	Entretien ménager	306,00
		202200514 (I)	1006		2022-12-30	Remb achat produits ménager	51,60
						_	357,60
153	Ministre	e des finances					
		202200515 (A)			2022-12-15	REMISES DE L'EMPLOYEUR 106982168R	2 549,99
						_	2 549,99
160	Cyr Sy:	stème Inc.					
		202200510 (I)	1000		2022-12-15	Calibration débimètre	600,00
						_	600,00
173	Serge	Tremblay					
		202200489 (I)			2022-12-12	Remb. Immatriculation radar remorque	80,43
						_	80,43
186	Emrick	Couture-Picard					
		202200490 (I)			2022-12-12	Remb. Lettres courrier recommandé	62,20
		202200491 (I)				Remb. Lettre courrier recommandé	12,44
		202200495 (I)			2022-12-14	remb. Timbres	211,55
005							286,19
226	Sylvain	Asselin					
		202200511 (I)	1001		2022-12-15	Peinture rénos phase 1 / 5 au 9 dec	1 050,00
							1 050,00

NIO Corres	Nom N	° Déboursé	u 2022-12-02 at	Lot	Date	Détaillé par N	Montant
N° fourn. 227		ctions JM Perf	N° chèque	Lot	Date	Description	Montant
		2200512 (I)	1002		2022 12 15	Rénovations centre communautaire phase 1	16 671,38 \$
	20	12200512 (1)	1002		2022-12-15	Renovations centre communautaire phase i	
230	Sandra Lap	pointe					16 671,38 \$
		2200485 (I)	928		2022-12-05	Remboursement au crédit, Client: 0886 73 1	418,77 \$
		2200486 (I)	929			Remboursement au crédit, Client: 0886 74 9	18,27 \$
						_	437,04 \$
231	CÔTÉ YVO	DN					407,044
	20	2200488 (I)	986		2022-12-08	Remboursement au crédit, Client: 0784 41 7	22,84 \$
						_	22,84 \$
Total d	es paiemo	ents émis a	vec le poste	54-112-00	-000	_	42 431,08 \$
Total d	es naiem	ents émis					42 431,08 \$
	es paiem	circs ciriis					
	es parent	circs circs			T	otal des paiements émis par type	
	es parem	cints cinis				otal des paiements émis par type otal des chèques	
	es parens	ents emis			T		de paiemen
	es parens	cuits cuits			T	otal des chèques	de paiemen 42 431,08 \$ 0,00 \$
	es parens	cans cams	NO	OTRE-D.	T	otal des chèques otal des dépôts direct	de paiemen 42 431,08 \$
			NC 122-12-02 au 202		To	otal des chèques otal des dépôts direct 	de paiement 42 431,08 \$ 0,00 \$ 42 431,08 \$
Fotal des		nises (du 20		23-01-31)	To	otal des chèques otal des dépôts direct 	de paiement 42 431,08 \$ 0,00 \$ 42 431,08 \$ 4 janvier 2023
Fotal des De	s paies ém	nises (du 20	22-12-02 au 202	23-01-31)	To	otal des chèques otal des dépôts direct 	de paiemen 42 431,08 \$ 0,00 \$ 42 431,08 \$ 4 janvier 2023

Le montant du compte en banque s'élève actuellement à 3 328,67\$, incluant l'utilisation de 35 000\$ de la marge de crédit institutionnelle.

L'adoption des comptes est proposée par M. Michel Blondin et adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

RAPPORT DES ÉLUS

Mme Sonia Roberge rapporte que les travaux de la bibliothèque sont terminés et invite la population à l'ouverture officielle de la nouvelle bibliothèque.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000\$ PASSÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE FINANCIER COMPLET AVEC UN MÊME CONTRACTANT

Fournisseur	Montant
Excavation Marquis Tardif Inc.	43 188,08 \$
Forfait Médérick Desharnais	31 261,72 \$
Gesterra	93 933,60 \$
Ministre des finances du Québec	61 836,19\$
MRC D'Arthabaska	51 018,71 \$
Régie intermunicipale d'incendie des 3 monts	42 749,98 \$

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Blondin de même que la présentation du projet de règlement 432 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 430 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du règlement a été dûment donné par M. Éric Pariseau le 5 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Roberge, Et adopté à l'unanimité :

QUE le règlement portant le numéro 430 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2023.

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), un taux de 0,81 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), un taux de 0,11 \$ par centre dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,09 \$ du cent dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, de même que pour l'élimination et/ou le traitement de ces matières, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 136 \$ que ces services soient utilisés ou non.

ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé sur propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 115 \$.

ARTICLE 7

Aux fins financières du règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 210,65\$.

ARTICLE 8

Aux fins de financer le règlement numéro 303, pour rembourser le fonds général de l'excédent des coûts des règlements numéro 276 et 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 60,70 \$.

ARTICLE 9

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (chemin Bouchard, chemin Fréchette, chemin Côté, chemin Nault, une partie du chemin Sévigny, correspondant aux numéros de lot 26A6, 26A10, 26D7, 26D2, chemin Ramsay), il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet, une compensation de 644 \$.
- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie une taxe annuelle fixe de 0 \$.

ARTICLE 10

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quarte versements égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

ARTICLE 11

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30°) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le soixantième (60°) jour suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième (60°) jour suivant la date du deuxième versement. Le quatrième versement devient exigible le soixantième (60°) jour suivant la date du troisième versement. Le quatrième versement devient exigible le soixantième (60°) jour suivant la date du troisième versement.

ARTICLE 12

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

ARTICLE 13

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 431 RELATIF AU TRAITEMENT, À LA RÉMUNÉRATION, À L'ALLOCATION ET AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du règlement a été dûment donné par M. Michel Blondin le 5 décembre 2023.

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été donné au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption dudit règlement.

ATTENDU que le règlement propose un traitement (rémunération + allocation de dépenses) pour le maire de 10 370.34\$ et de 3 112,35\$ pour chaque conseiller en 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Pariseau,

Et adopté à l'unanimité, incluant le vote du maire, M. Serge Tremblay :

QUE le règlement portant le numéro 431 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2023 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Pour l'année 2022, la rémunération du maire sera de 6 913.56\$ et celle de chacun des conseillers de 2 257,90\$

ARTICLE 2

Une allocation de dépenses de 3 456.78\$ sera versé au maire et de 864.45\$ à chacun des conseillers.

ARTICLE 3

Le règlement prévoit que la rémunération du maire et de chacun des conseillers sera révisée annuellement au début de l'exercice financier.

ARTICLE 4

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées selon ce règlement seront versées à tous les 3 mois, soit en mars, juin, septembre et décembre, lors de la séance du conseil.

ARTICLE 5

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité, avec l'autorisation du conseil et sur présentation de pièces justificatives, sauf pour les déplacements avec leur véhicule personnel dont la course est inférieure à 100km.

ARTICLE 6

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 5, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7

L'indemnité autorisé pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0.45\$/km.

ARTICLE 8

La municipalité remboursera les frais de repas et/ou de gîte selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivants :

a) Déjeuner 10.00\$b) Dîner 15.00\$c) Souper 15.00\$

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours.

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

2022-01-09-1: RENOUVELLEMENT ASSURANCES

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de renouveler la police d'assurance tel que proposée par la FQM assurances au montant total de 15081,24\$.

2022-01-09-2 : ENTÉRINEMENT DE DÉPENSE : EMBAUCHE D'UN PEINTRE POUR PEINTURER LES MURS DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU SOUS-SOL

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-07-13 autorisant l'administration à procéder à l'embauche d'un peintre dans le cadre des travaux de rénovation du centre communautaire;

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à majorité d'entériner l'embauche du travailleur autonome Sylvain Asselin et d'entériner la dépense de 1050\$ taxes nettes.

*Mme Cathy Bishop déclare son conflit d'intérêt pécunier et se retire du vote du vote.

2022-01-09-3 : ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE (RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS)

ATTENDU l'entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale intervenue entre Ham-Nord, Saint-Fortunat et Saints-Martyrs-Canadiens le 20 mars 2002;

ATTENDU l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 avril 2002 (Partie 1, page 423), décrétant la constitution de la « *Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts* »;

ATTENDU les modifications apportées à cette entente en 2012 et 2014 pour y ajouter respectivement les municipalités de Saint-Adrien et de Notre-Dame-de-Ham;

ATTENDU l'approbation de cette entente (2014) par le ministre des Affaires municipales par une lettre du 13 avril 2015 signée par monsieur Sylvain Boucher;

ATTENDU que les parties désirent modifier les responsabilités de la Régie aux fins d'y ajouter les interventions en milieu isolé et la responsabilité relative aux pinces de désincarcération;

ATTENDU qu'il y a ainsi lieu de modifier l'entente relative à la lutte contre l'incendie prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité que les parties prenantes de la régie intermunicipale d'incendie des 3 mont conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉCISION (OBJET DE L'ENTENTE)

L'article 1 de l'« Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale » (ci-après appelée « l'Entente ») est remplacé par ce qui suit :

« La présente Entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie, incluant le service d'intervention en milieu isolé et d'utilisation des pinces de désincarcération et ce, pour desservir le territoire des MUNICIPALITÉS. »

ARTICLE 2. MODIFICATION – RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE

L'article 2 de l'Entente est modifié par l'ajout, après le paragraphe a), du paragraphe suivant :

« a.1) Intervenir lors d'opérations de sauvetage en milieu isolé (sauvetage hors route), de même que lors de situations requérant l'utilisation de pinces de désincarcération, ce qui inclut l'acquisition de tout bien à cet égard, le personnel approprié et la conclusion d'ententes avec des tiers, si cela s'avère nécessaire; »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entrera en vigueur à compter de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Jusqu'à cette approbation, les ententes antérieures déjà convenues entre les parties demeurent effectives, selon les termes et conditions qui y sont prévus.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec nous informant que notre part de la ristourne 2021 de la MMQ s'élève à 324\$.

VARIA

2022-01-09-4: DEMANDE DE FINANCEMENT: JEUDI EN CHANSON

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité de procéder au dépôt d'une demande de financement aux Jeudis en chanson de la Société Saint-Jean-Baptiste, Centre-du-Québec. Un montant de 800\$ est demandé et la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts du projet. La Municipalité nomme par ailleurs comme responsable Mme Geneviève Boutin, directrice du département du développement socio-économique, des loisirs et de la vie communautaire, et l'autorise à signer tous les documents relatifs à la demande.

2022-01-09-5: DEMANDE DE FINANCEMENT: ACHAT DE LIVRE ET ANIMATION BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité de procéder au dépôt d'une demande de financement au fond culturel arthabaskien. La demande concerne deux projets de 1000\$ chacun, soit un projet d'achat de livres et un projet d'animation à la bibliothèque. La Municipalité nomme par ailleurs comme responsable Mme Geneviève Boutin, directrice du département du développement socio-économique, des loisirs et de la vie communautaire, et l'autorise à signer tous les documents relatifs à la demande.

SUIVI DE DOSSIER D'URBANISME : DÉPÔT D'UN AVIS D'INFRACTION POUR REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PROHIBÉ

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Emrick Couture-Picard, dépose la correspondance de M. Philippe Habel, inspecteur en bâtiment et environnement : Dépôt d'avis d'infraction concernant le matricule 0883-97-2344.

2022-01-09-6: RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE LOISIRS ET CULTURE AVEC LA VILLE DE VICTORIAVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite renouveler l'entente intermunicipale des loisirs et de la culture avec la ville de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé de l'entente est de 14 035 \$ comparativement à 3 726 en 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de renouveler l'entente sans y inclure l'accès à la bibliothèque de Victoriaville au coût réduit de 10 309 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un service de bibliothèques et a accès aux mêmes ouvrages que la bibliothèque de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente pour tous les autres services de loisirs et culture, sans y inclure le service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demeura à l'écoute de plaintes en lien avec l'exclusion de la bibliothèque de l'entente, et qu'elle se penchera sur des solutions possibles advenant un fort niveau de plainte;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'entente sera majoré selon la variation de l'IPC du Québec publié par Statistiques Canada (données mensuelles non désaisonnalisées, ensemble), pour une année complète se terminant en juillet de l'année précédente. La majoration ne pourra être plus élevé que 3%, ni moins élevé que 2%.

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité de renouveler l'entente intermunicipale des loisirs et de la culture avec la ville de Victoriaville, en excluant la bibliothèque de l'entente, au prix de 10 309 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question portant sur l'augmentation du coût de l'entente de partage des services de loisirs et de culture avec la ville de Victoriaville.

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l'unanimité de fermer la séance à 20h25.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, le greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay Emrick Couture-Picard

Maire Directeur général greffier-trésorier